

DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET DE SERVICE

LIBOURNE – ARCACHON

DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM),

POUR LES OPERATIONS SOUS MAITRISE D’OUVRAGE

DE SNCF RESEAU

La Directrice Générale Adjointe Clients & Territoires de SNCF Réseau,

vu le code de l’environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d’enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l’environnement ; ainsi que les articles L126-1 et suivants et R126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet ;

vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 et suivants ;

vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

vu le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

vu l’ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

vu le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

vu la délibération du Conseil d’Administration de la SA SNCF Réseau en date du 18 octobre 2022 nommant Matthieu Chabanel en qualité de Président Directeur Général de la société SNCF Réseau ;

vu la décision portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint clients et services (SIEGE-DP-E1-DGCS-0010), et plus particulièrement l’article 11 ;

vu l’avis de l’Autorité environnementale du Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable, n° F-075-21-C-0153 en date du 13 décembre 2021, pris en application de l’article L.122-3 du code de l’environnement ;

vu les pièces du dossier d’enquête publique, et notamment l’étude d’impact, déposés le 8 février 2023 ;

vu l’avis de l’Autorité environnementale de l’Inspection Générale de l’Environnement et du Développement Durable, n°2023-12 en date du 20 avril 2023, pris en application de l’article R.122-6 du code de l’environnement ;

vu la décision du 1^{er} septembre 2023 portant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de ligne Réseau Express Régional Métropolitain Libourne – Arcachon (33), pour une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 20 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 sur les communes d'Arcachon, Bassens, Gujan-Mestras, Libourne, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Talence et Vayres, dans le département de la Gironde (33) en région Nouvelle-Aquitaine ;

vu le registre d'enquête et le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 31 octobre 2023 ;

vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus publics le 24 novembre 2023 ;

considérant que la déclaration de projet, instaurée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, répond aux exigences des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement ;

faisant suite à l'avis favorable avec une réserve de la commission d'enquête, SNCF Gares & Connexions a décidé d'engager les travaux selon l'opération présentée à l'enquête publique.

Considérant les éléments suivants :

I – SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE SERM

CONTEXTE DU PROJET DE SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN

En 2018, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont exprimé leur volonté d'optimiser le réseau régional de transports avec pour objectif de répondre aux enjeux de congestion de la Métropole et au défi de la transition climatique. Ces deux collectivités rejointes en 2020 par l'Etat et en 2022 par le Département de la Gironde ont ainsi adopté une feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain.

Cette ambition, qui vise à encourager le report modal en développant des transports collectifs et l'intermodalité dans les déplacements du quotidien, s'inscrit pleinement dans la stratégie Bas Carbone de la France, qui vise à réduire de près de 30 % les émissions de CO₂ liées au transport et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le Service Express Régional Métropolitain s'appuie sur quatre volets :

- une amélioration de la desserte en train ;
- une amélioration de la desserte en car (avec de nouveaux cars express) ;
- la mise en place d'un billet unique et d'une tarification intégrée sur tous les réseaux de transport de l'aire urbaine (train, car, bus, tramway) ;
- une communication pour faire connaître ces nouveaux services au plus grand nombre.

Les objectifs sont de décarboner les déplacements, d'offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle qui soient attractives en matière de prix et de temps de parcours.

Pour répondre à ces objectifs et aider à la mise en œuvre de la feuille de route, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, intervenant comme partenaires techniques, ont étudié les possibilités de développement des infrastructures existantes dans l'agglomération bordelaise et les zones limitrophes dans l'optique de la mise en œuvre :

- d'une offre de service basée sur une fréquence de desserte à la demi-heure ;
- d'une desserte de tous les points d'arrêt ;

- de voyages entre les origines/terminus sans changement de train.

Les principaux aménagements ferroviaires ainsi définis et projetés dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) sont les suivants :

- aménagement de terminus au niveau de gares existantes, avec une refonte des plans de voies ;
- création de nouvelles haltes, afin d'améliorer la desserte en train et les échanges avec les autres modes de transport (pôles d'échanges multimodaux) ;
- allongement de quais et création d'un quai au niveau de la gare Bordeaux Saint-Jean ;
- création de facilités logistiques pour maintenance légère du matériel roulant ;
- ajout de sous-stations électriques ;
- électrification de sections ;
- amélioration de la signalisation ferroviaire.

Le volet ferroviaire du SERM concerne les trois axes ferroviaires suivants :

- Libourne – Arcachon ;
- Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac – Langon ;
- Bordeaux/Pessac – Macau/Le Verdon.

Le SERM s'étend sur 300 km de lignes et 54 gares et haltes ferroviaires.

Sa mise en place sera progressive jusqu'en 2030 suivant une méthode laissant une large place à l'expérimentation et à la mise en œuvre de nouveaux services.

CONTEXTE DU PROJET DE SERVICE LIBOURNE-ARCACHON

La présente déclaration de projet porte sur le projet de service Libourne-Arcachon du SERM de Bordeaux.

Les aménagements envisagés pour adapter l'axe Libourne-Arcachon au niveau de service fixé concernent :

- l'aménagement de terminus :
 - en gare de Libourne,
 - en gare d'Arcachon ;
- la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), en lien avec Bordeaux Métropole, intégrant une halte ferroviaire nouvelle, la halte de Talence-Médoquine ;
- des adaptations de quais au niveau de plusieurs haltes existantes : Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice/Izon, la suppression de la traversée de voies piétonne (TVP) de Bassens remplacée par un ouvrage dénivelé ;
- le renforcement et la fiabilisation des Installations Ferroviaires de Traction Electrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe - Arcachon : remaniement ou renforcement localisé de la caténaire, création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras.

Les performances nominales des infrastructures existantes entre Libourne - Arcachon seront améliorées afin de pouvoir augmenter le trafic (terminus Arcachon, terminus Libourne, IFTE Lamothe-Arcachon). En 2018, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont exprimé leur volonté d'optimiser le réseau régional de transports avec pour objectif de répondre aux enjeux de congestion de la Métropole et au défi de la transition climatique.

Ces deux collectivités rejointes en 2020 par l'État et en 2021 par le Département de la Gironde ont ainsi adopté une feuille de route en mars 2022 pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain

ORGANISATION DU PROJET

Les partenaires financiers, à l'origine de la feuille de route du projet dès 2018, sont la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, autorités organisatrices de la mobilité/AOM régionale et locale, rejoints par l'État en 2020 et par le Département de la Gironde en 2021.

Le projet de SERM est porté par trois maîtres d'ouvrage, chacun responsable de travaux d'infrastructures et d'aménagements liés à son champ de compétence respectif : SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole.

La répartition par maîtrise d'ouvrage des aménagements envisagés pour adapter l'axe Libourne – Arcachon est la suivante :

- Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU :
 - l'aménagement de terminus en gare de Libourne et en gare d'Arcachon,
 - Le renforcement et la fiabilisation des Installations Ferroviaires de Traction Electrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe - Arcachon : remaniement ou renforcement localisé de la caténaire, création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :
 - la création de la halte ferroviaire nouvelle de Talence-Médoquine ;
 - les adaptations de quais au niveau de plusieurs haltes existantes : Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice/Izon, la suppression de la traversée de voies piétonne (TVP) de Bassens remplacée par un ouvrage dénivelé ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :
 - La création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en connexion directe avec la halte ferroviaire de Talence-Médoquine.

SENSIBILITE DU PROJET

Les principaux enjeux concernent le paysage et le patrimoine, les risques naturels et technologiques, les corridors écologiques et la santé publique.

En effet, des zones de travaux se situent à l'intérieur de périmètres de protection (site patrimonial remarquable, monuments historiques) ou à proximité immédiate, à Libourne, Vayres et Arcachon et impliqueront de travailler à leur insertion paysagère en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France.

De même, la zone de travaux de Gujan-Mestras est située en zone inondable. L'axe Libourne-Arcachon franchit plusieurs secteurs soumis au risque d'inondation en lien avec la lagune mésotidale du bassin d'Arcachon, des fleuves Garonne et Dordogne et de l'estuaire de la Gironde. D'autre part, le risque feu de forêt est significatif dans plusieurs communes traversées par la ligne ferroviaire. Enfin, la gare de Bassens est confrontée à un risque industriel fort avec la présence d'un établissement SEVESO postérieur à la création de la ligne ferroviaire, dont l'aire de danger englobe une partie des installations ferroviaires existantes.

La ligne ferroviaire traverse également plusieurs éléments de la trame verte et bleue du territoire dont des cours d'eau et leurs vallées associées (la Leyre par exemple) et un important réservoir de biodiversité constitué par le massif de la forêt des landes. Le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des différents corridors écologiques est un enjeu fort vis-à-vis du projet (infrastructure de transport pouvant constituer une barrière pour les déplacements de la faune).

Concernant la santé publique, la ligne ferroviaire traverse des zones urbaines où les sources de bruit peuvent être importantes, liées aux infrastructures de transport terrestres (dont le mode ferroviaire), à l'activité aéroportuaire aux activités industrielles, aux travaux, ... La nature du projet et sa localisation

font du bruit un enjeu fort. De même, la qualité de l'air et la pollution atmosphérique constituent une préoccupation territoriale importante notamment au regard des importants pôles démographiques (Bordeaux Métropole, Libourne et le Bassin d'Arcachon) et des dépassements de qualité qui y ont été constatés. Sur cet enjeu fort, la mise en œuvre du projet vise notamment à réduire les émissions polluantes atmosphériques.

DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL

Le projet vise plusieurs objectifs relevant de l'intérêt général :

- réduction de l'engorgement du trafic routier et des nuisances induites dans le secteur de l'agglomération bordelaise ;
- amélioration du réseau de transport et d'accessibilité des zones d'emploi en faveur du dynamisme économique du territoire ;
- encouragement du report modal en développant les transports collectifs et l'intermodalité dans les déplacements du quotidien et par là, inscription dans la stratégie bas carbone de la France visant à réduire de près de 30% les émissions de CO2 liées au transport et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

II - PROCEDURES ADMINISTRATIVES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET

DIALOGUE AVEC LE TERRITOIRE

Depuis l'émergence du projet, SNCF Réseau, avec Bordeaux Métropole et SNCF Gares & Connexions, se sont inscrits dans une démarche de dialogue et de concertation volontaires avec le territoire.

Les premières étapes de concertation autour du SERM se sont tenues en 2021 dans le cadre des comités de ligne de l'étoile ferroviaire de Bordeaux. Elle a débouché sur la diamétralisation des services entre Libourne et Arcachon, sans accroissement de desserte.

En mars 2022, les maîtres d'ouvrages ont saisi la CNDP afin de désigner des garants pour une concertation préalable volontaire. Ces derniers ont réalisé une enquête auprès des parties-prenantes entre avril et août 2022, interviewant 36 acteurs territoriaux (Région, collectivités et intercommunalités, Chambre de Commerce et d'Industrie, associations d'usagers et de riverains, etc.).

Le 8 septembre 2022, un séminaire des élus a été organisé dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine par l'ensemble des porteurs du projet RER-M. Il a réuni 62 personnes, essentiellement des élus des collectivités et intercommunalités concernées par le projet afin de rappeler ce qu'est le RER-M, ses objectifs et son calendrier.

Une concertation préalable avec garants s'est tenue du 19 septembre 2022 au 25 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- trois réunions publiques ont été organisées à Arcachon, à Libourne et à Talence. Elles ont réuni environ 200 personnes ;
- deux ateliers participatifs, sur la halte et le PEM de Talence Médoquine et sur les conditions de réussite du RER métropolitain, se sont également tenus, réunissant une centaine de participants ;
- des rencontres sur l'espace public ou dans les trains (Bordeaux, Biganos, CHU de Talence, Université de Bordeaux, Saint-Loubès, etc.) avec environ 400 personnes ;

- la mise en place d'une plateforme de participation en ligne et registre papier dans les différentes communes concernées par le projet.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES DIVERSES

Le projet de service Libourne-Arcachon a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à la décision de l'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable n°F-075-21-C-0153 du 13 décembre 2021.

Conformément à l'article L.414-4 du Code l'environnement, le projet nécessite une évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000 qui a été intégrée dans l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale-IGEDD a été saisie par les maitres d'ouvrages le 8 février 2023 et a remis son avis sur l'étude d'impact le 20 avril 2023 (Avis délibéré n°Ae 2023-12).

Les maitres d'ouvrages ont répondu à l'Autorité environnementale en juillet 2023 à travers d'un mémoire en réponse et d'une actualisation de l'étude d'impact, l'ensemble intégré au dossier support dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément à l'article L123-2 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à enquête publique environnementale.

ENQUETE PUBLIQUE

Le 19 juin 2023 le tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête afin de procéder à l'enquête publique.

SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole ont pris la décision, le 1^{er} septembre 2023, d'ouvrir une enquête publique préalable aux déclarations de projet pour le projet de service Libourne-Arcachon.

Les avis d'enquête publique et affiches réglementaires ont été diffusés dans la presse et affichés sur l'ensemble des communes concernées par le projet.

L'enquête publique s'est tenue du 20 septembre 2023 à 09h00 au 20 octobre 2023 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs et son siège a été fixé dans les locaux de la Direction territoriale de SNCF Réseau à Bordeaux (Le Spinnaker, 17 rue Cabanac).

11 registres d'enquête papier ont été ouverts, respectivement dans les mairies d'Arcachon, de Gujan-Mestras, de Talence, de Bordeaux, de Bassens, de Saint-Loubès, de Saint-Sulpice et Cameyrac, de Vayres et de Libourne, ainsi qu'au siège de SNCF Réseau à Bordeaux et de Bordeaux Métropole afin d'y recueillir les observations manuscrites du public ainsi que les courriers envoyés. Un registre dématérialisé en ligne a également été mis en place afin de recevoir les observations et propositions du public.

L'arrêté stipulait également dans son article 4 que toute correspondance pouvait être transmise par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête chez SNCF Réseau ou par voie électronique à l'adresse suivante : rerm-libourne-arcachon@mail.registre-numerique.fr

Le public pouvait également faire état de ses observations et propositions lors des 20 permanences organisées dans les lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies et à Bordeaux Métropole sous format papier, ainsi qu'au siège de l'enquête sous format papier et sur un poste informatique. Il a également été mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/term-libourne-arcachon>.

La participation pour l'enquête se compose de : 103 contributions dont 80 inscrites sur le registre numérique et 23 contributions écrites (13 retransmissions de dépôt sur les registres papiers qui ont été scannées sur le registre numérique et 10 emails). Aucune pétition n'a été déposée au titre de cette enquête.

III - CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

LES ENGAGEMENTS AU TITRE DES MESURES DITES EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Dans le dossier d'enquête publique, les trois maîtres d'ouvrages dont SNCF Réseau ont pris des engagements afin d'éviter et de réduire les impacts des opérations sur l'environnement.

Vu les enjeux sur ce projet, les principales dispositions concernent :

- la limitation des nuisances sonores et les vibrations dus au chantier : respect des normes en vigueur pour le matériel et engins de chantier, organisation de la période de chantier afin de minimiser la gêne pour les riverains, des dispositifs ponctuelles d'amortissement du son et la mise en place d'un observatoire du bruit afin de définir et préciser au plus juste les mesures adaptées ;
- la limitation des rejets dans l'atmosphère dus au chantier : respect des normes en vigueur pour les engins en matière d'émission de gaz, arrêt des moteurs pour les véhicules en attente, brûlage des matériaux ou déchets interdit, arrosage des zones de terrassement si nécessaire pour éviter l'envol de poussières ;
- l'insertion paysagère des aménagements dans les secteurs patrimoniaux sensibles à Libourne et Vayres, en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France, et à Talence Médoquine dans un objectif d'offrir un maximum d'espaces verts ;
- la réduction du risque de mortalité pour la faune lors de franchissement de corridors écologiques par une maîtrise de la végétation des abords de voie différenciées sur les zones à risque (retour à une strate herbacée pour réduire l'effet refuge, réalisation de trouée en « cônes ») et un suivi spécifique pour l'avifaune sur le tronçon Arcachon – Bordeaux.

LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

La commission d'enquête, à l'issue de l'enquête publique, a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2023 à la réalisation du projet, assorti d'une réserve concernant l'adaptation des quais de la gare de Bassens qui devra « respecter le périmètre de sécurité du PPRT pour les futurs quais ».

CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

En accord avec les deux autres maîtres d'ouvrages, SNCF Gares & Connexions répond favorablement à la réserve formulée dans son rapport par la commission d'enquête et s'est mis en contact rapidement avec les services de l'Etat pour la lever.

Décide :

Article 1^{er} : sont déclarés d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, les projets suivants, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, présentés à l'enquête publique, étant entendu que la présente déclaration de projet intervient, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un terminus en gare de Libourne ;
- l'aménagement d'un terminus en gare d'Arcachon ;
- le renforcement et la fiabilisation des Installations Ferroviaires de Traction Electrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe - Arcachon :
 - remaniement ou renforcement localisé de la caténaire,
 - création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras.

Article 2 : SNCF Réseau s'engage à la réalisation et au suivi des mesures d'évitement et de réduction des incidences qui lui incombent, telles qu'elles sont décrites dans l'étude d'impact, ainsi que les mesures décrites dans le mémoire en réponse du MOA.

Article 3 : SNCF Réseau déclare que les projets suivants se dérouleront conformément au dossier d'enquête publique et aux engagements permettant de lever la réserve du commissaire enquêteur :

- projet d'aménagement d'un terminus en gare de Libourne ;
- projet d'aménagement d'un terminus en gare d'Arcachon ;
- projet de renforcement et la fiabilisation des Installations Ferroviaires de Traction Electrique (IFTE) sur le tronçon Lamothe – Arcachon :
 - remaniement ou renforcement localisé de la caténaire,
 - création d'une sous-station électrique sur la commune de Gujan-Mestras.

Article 4 : la présente décision sera affichée dans les communes d’Arcachon, de Gujan-Mestras, de Talence, de Bordeaux, de Bassens, de Saint-Loubès, de Saint-Sulpice-Yzon et Cameyrac, de Vayres et de Libourne ; publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde ; publiée au Bulletin Officiel des actes de SNCF Réseau et sur le site de SNCF Réseau (<https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/nouvelle-aquitaine/rr-metropolitain/concertation>).

Conformément à l’article R. 421-1 du code de la justice administrative, la Déclaration de projet est susceptible d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent par les personnes concernées.

Fait à Saint-Denis, le :

DocuSigned by:

05A2A0A1D5E3453...

**La Directrice Générale Adjointe Clients & Territoires
de SNCF Réseau,
Isabelle DELON**